Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 28 juin 2021 conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 et ajournée au 5 juillet 2021 à 17 h

Présence (s) :

Monsieur Robert Coutu maire
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3
monsieur le conseiller John Judd - district 4

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Alain Dion - district 1
monsieur le conseiller Yan Major - district 2
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

À 17 h 31 et en l'absence de quorum, il est proposé par monsieur le conseiller John Judd et appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux d'ajourner la séance au 5 juillet 2021 à 17 h.

À la reprise de la séance le 5 juillet 2021 à 17 h, tous les membres du conseil sont présents, soit :

Monsieur Robert Coutu maire
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1
monsieur le conseiller Yan Major - district 2
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3
monsieur le conseiller John Judd - district 4
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté quorum, ouvre la séance à 17 h 02.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

2.

Début : 17 h 05 Fin : 17 h 08

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été reçues de la citoyenne suivante :

- Madame Anne St-Laurent

ORDRE DU JOUR

3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021

3.1

202106-167

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juin 2021 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juin 2021

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt du certificat de tenue du registre - Règlement 58-2016-23-2 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 — Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage «habitation (H)» autorisée pour cette zone soit la classe H1

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Décision du conseil de soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné le règlement 58-2016-23-2 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 — Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage «habitation (H)» autorisée pour cette zone soit la classe H1

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE TENUE DU REGISTRE - RÈGLEMENT 58-2016-23-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 — RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE

SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE «HABITATION (H)» AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1

5.1

Dépôt du certificat de tenue du registre - Règlement 58-2016-23-2 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 — Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage «habitation (H)» autorisée pour cette zone soit la classe H1

RAPPORT DES SERVICES

6.

DÉCISION DU CONSEIL DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ LE RÈGLEMENT 58-2016-23-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 — RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE «HABITATION (H)» AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1

6.1

202106-168

Considérant le dépôt du certificat de tenue du registre qui fait état que durant la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du secteur concerné, la Ville de Montréal-Est a reçu 60 demandes d'inscription à ce registre, et que de ce nombre, 53 demandes sont recevables alors que 7 demandes ne le sont pas.

Considérant que ce règlement ne pourra pas entrer en vigueur, sauf s'il est approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné dans le cadre d'un référendum, puisque la Ville a reçu plus de 48 demandes conformes pour que le règlement numéro 58-2016-23-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Considérant que si le règlement est soumis à un scrutin référendaire, celui-ci doit se tenir au plus tard le 12 septembre 2021.

Considérant également l'Arrêté numéro 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 qui stipule que le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum, et que la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16 h 30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

Considérant que si le conseil décide de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter, il y a lieu de fixer le jour du scrutin au plus tard le 5 septembre 2021 compte tenu de ce qui précède.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De fixer la date du scrutin référendaire au dimanche 5 septembre 2021 pour l'approbation par les personnes habiles à voter du secteur concerné du règlement cité en objet.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la conseillère Anne-St-Laurent, M. le conseiller Alain Dion, M. le conseiller Michel Belisle, M. le conseiller Yan Major.	M. le maire, Robert Coutu, M. le conseiller Claude Marcoux, M. le conseiller John Judd.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 17 h 15 Fin : 17 h 16

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202106-169

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 17 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROBERT COUTU Maire	ROCH SERGERIE, avocat Greffier